

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 8 juin 2023

Date de Convocation : jeudi 1 juin 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230608-DEL202313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.13

OBJET - Animation d'un réseau d'écrivains publics bénévoles - Convention avec l'Association du pôle pyramide de Saint-Denis-les-Bourg, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ

Excusés : Jean-François DEBAT, Patrick LEVRAT, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une analyse des besoins en matière d'accès aux droits et de soutien aux démarches administratives et le volontariat de bénévoles ont conduit à la mise en place d'actions d'entraides citoyennes (écrivains publics bénévoles). Aussi, depuis 2014, des écrivains publics bénévoles sont accueillis dans les centres sociaux des communes de Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-les-Bourg et Péronnas.

Pour soutenir les bénévoles dans leur fonction, un réseau animé par un professionnel a été mis en place depuis cette date.

Ce réseau est animé par le centre social de Saint-Denis-les-Bourg.

Motivation et opportunité de la décision

Suite au bilan réalisé avec l'ensemble des financeurs et des centres sociaux, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent poursuivre l'action en assurant le financement de l'animation du réseau pour l'année 2023.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention du 01/01/2023 au 31/12/23 pour le financement de l'animation et de confier au Centre social de Saint-Denis-les-Bourg les missions suivantes :

- organiser et animer des rencontres associant les écrivains publics bénévoles et les référents professionnels désignés par les centres sociaux, afin de permettre aux bénévoles d'échanger sur leurs postures, pratiques et limites en lien avec un cadre déontologique commun ; restituer leurs interventions en cohérence avec le projet du centre social et celles des différents acteurs sociaux du territoire,
- formaliser des « outils communs » pour l'accueil au quotidien : outils pour le recueil de données qualitatives et quantitatives, ressource partagée pour les bénévoles et les « chargés d'accueil »,
- rédiger un document de communication pour le grand public afin de faire connaître cette offre de service sur le territoire,

- articuler le réseau des écrivains publics avec les réseaux de la médiation numérique et de la maîtrise de la langue, afin de favoriser des complémentarités.

La convention précise, notamment, les objectifs de cette animation, son organisation, son périmètre, les modalités de suivi et de pilotage et les conditions financières.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention présenté, co-signé par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, définissant la mission d'animation du réseau et son financement et d'autoriser la Vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention, à signer conjointement avec l'association du Pôle Pyramide de Saint-Denis-les-Bourg, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales définissant la mission d'animation du réseau d'écrivains publics bénévoles sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, les modalités d'organisation, de suivi, de pilotage et de financement. Cette convention est annexée à la présente délibération.

DECIDE le versement d'une subvention annuelle de 2 000 €, à l'association Pôle Pyramide de Saint-Denis-les-Bourg, pour le temps de travail consacré à l'animation de ce réseau par un professionnel de cette association pour l'année 2023.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer la présente convention.

PRECISE que cette convention concerne l'année 2023

Impacts financiers

Les crédits sont prévus sur l'exercice 2023 du CCAS - Opération « Agir Ensemble pour l'Accès aux Droits » -

c
h
a
p
i
t
r
e

6